



## LES DELEGATIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE MANDATURE 2020-2026

Délégations de pouvoirs au Président Délibération n°CC-07-2020-055 - CC-10-2021/201	Délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire Délibération n°CC-07-2020-055
<p>Créer, modifier, supprimer des régies d'avances et de recettes nécessaires au bon fonctionnement des services.</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Décider de l'aliénation des biens mobiliers, dont chacune n'excède pas 4 600 euros.</p> <p>Intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.</p> <p>Contractualiser les prestations de services avec les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.</p> <p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget.</p> <p>Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance.</p> <p>Accepter la cession aux compagnies d'assurance les véhicules endommagés.</p> <p>Réaliser, assurer la gestion des contrats d'emprunts, dans les limites fixées par le Conseil (le budget). Ces contrats peuvent comporter notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable</li> <li>◆ La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt</li> <li>◆ La possibilité de prolonger la durée du prêt</li> <li>◆ La possibilité de procéder à un différé d'amortissement</li> <li>◆ La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement</li> </ul> <p>Saisir la CCSPL pour avis sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Tout projet de DSP avant que l'assemblée délibérante se prononce</li> <li>◆ Création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie</li> <li>◆ Tout projet de partenariat avant que l'assemblée ne se prononce</li> <li>◆ Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à programme de recherche ou de développement, avant la décision d'y engager le service</li> </ul>	<p>Accepter dons et legs non grevés de conditions et de charges.</p> <p>Mettre en position de missions le Président et les délégués.</p> <p>Attribuer les subventions sur avis des commissions</p> <p>Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté et d'approuver les plans de financement correspondants.</p> <p>Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et avenants relatifs aux travaux, fournitures et services, hors marchés à procédure adaptée, dès lors que les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Délibérer aux vues de l'avis du directeur des services fiscaux sur les projets d'opérations immobilières mentionnées au II et III de l'article 23 de la loi MURCEF (portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier).</p> <p>Autoriser au nom du Conseil Communautaire le renouvellement aux associations dont elle est membre</p> <p>Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de deux millions d'euros</p>